

L'Euro 2008 dans le canton de Vaud ou l'efficacité du système préventif ¹

L'essentiel en bref....

Contrairement aux attentes, l'accueil de l'Euro 08 n'a pas donné lieu, au niveau du canton de Vaud, à une hausse massive de la criminalité. Ce résultat a été possible en grande partie grâce à la mise en place d'un dispositif sécuritaire préventif efficace.

1. INTRODUCTION

Durant le mois de juin 2008, la Suisse a co-accueilli avec l'Autriche le championnat d'Europe de football, l'événement sportif le plus important en Europe. Entre les différents stades, les UBS Arena et les autres lieux de projection publique, sans compter les bars et restaurants, ce sont des millions de personnes qui ont assisté à la manifestation dans les diverses villes hôtes et les régions avoisinantes.

Malheureusement, en raison de la conglomération massive de personnes dans un lieu circonscrit engendrée par une telle manifestation, la célébration et les festivités ne sont pas toujours de mise. Bien conscientes de ce risque potentiel, les autorités suisses, en se basant sur l'expérience de proches voisins comme l'Allemagne, ont mis en place un système sécuritaire important et préventif. Autour des zones considérées à risques telles que les stades ou les UBS Arena, la police a fait un étalage de force impressionnant mais

nécessaire pour garantir la sécurité du public et des différents protagonistes. De ce fait, l'accueil d'un événement majeur a créé un contexte criminologique particulier dû à l'ampleur de la manifestation, à la participation qu'elle a occasionné et à l'encadrement policier qu'elle a généré. Cette situation soulève la question de l'impact d'un événement de cette envergure sur le niveau de criminalité du pays hôte. Dans le cadre de cette étude, la question s'est posée dans les termes suivants : dans quelle mesure l'accueil du championnat d'Europe de football a-t-il eu une influence sur le niveau de criminalité reporté par les statistiques criminelles vaudoises ?

2. L'ÉVÉNEMENT MAJEUR TRIBUTAIRE DU CONTEXTE QUI L'ENTOURE

Comme mentionné précédemment, un événement majeur, de par son envergure, rompt avec le cours ordinaire des choses. L'approche situationnelle, en particulier la théorie des activités routinières et la théorie du style de vie qui en sont les deux modèles majeurs et sont fondées sur les circonstances de commission des infractions, sont à même d'appréhender la dynamique criminelle particulière créée par une manifestation de grande ampleur. Cette approche explique pourquoi un événement majeur crée plus d'occasions qu'à

l'accoutumée. D'une part, la théorie des activités routinières (COHEN & FELSON, 1979) postule qu'un changement dans les activités routinières influence le taux de crime en affectant la convergence dans le temps et l'espace des trois éléments clés de la commission d'une infraction que sont : le nombre de cibles attrayantes, le nombre d'auteurs motivés et l'absence de gardiens capables. Selon DECKER et al. (2007), les événements majeurs ont la capacité de modifier la balance entre ces trois éléments, influençant, par là même, le nombre d'occasion de commettre un crime ou un délit. D'autre part, la théorie du style de vie (HINDELANG, GOTTFREDSON & GAROFALO, 1978) postule, quant à elle, que le mode de vie d'un individu influence son risque de victimisation personnelle. En fonction de facteurs (présents à l'occasion de l'Euro 08) comme le temps passé dans des lieux publics, le fait de côtoyer des personnes qui ne font pas partie de notre famille ou encore la vulnérabilité et la désirabilité d'une personne, la probabilité d'être victime d'une infraction va augmenter.

En plus de l'approche situationnelle, d'autres théories portent à croire qu'une augmentation de la délinquance était probable pendant la tenue de l'Euro 08. C'est le cas de la criminologie environnementale élaborée par BRANTINGHAM et BRANTINGHAM (1981). Selon ces auteurs, un environnement tel qu'un stade de football peut constituer un « *crime generator* » ou un « *crime attractor* ». En fonction de la situation, un lieu donné va tendre à créer une infraction tribulaire de ce contexte ou à attirer des personnes susceptibles de commettre des crimes et délits. Les deux concepts ne sont cependant pas incompatibles et vont même souvent de paire selon BRANTINGHAM et BRANTINGHAM (1995) qui précisent qu'un lieu n'est jamais complètement générateur ou « attracteur » de crime et que la plupart du temps ces notions sont combinées au sein d'un même endroit. Dès lors, tant la théorie des activités routinières que la théorie du style de vie, de même que

la criminologie environnementale laissent penser qu'une augmentation du nombre d'occasions de commettre une infraction est à prévoir lors d'un événement majeur.

3. LE CONSTAT DE PRÉCÉDENTES RECHERCHES

Les études portant sur le sujet montrent, de manière générale, que la délinquance n'explose pas à l'occasion d'un événement de masse mais qu'elle reste stable. WESTCOTT (2006) a constaté qu'aucun incident majeur n'avait été relevé à l'occasion du 39e Super Bowl. Il relève cependant que le taux de certaines infractions isolées a augmenté pendant la compétition. AIREY (2002) n'a pas non plus relevé d'incidents majeurs à propos du championnat du monde de ski qui s'est déroulé dans le Colorado en 1999. Le rapport final du gouvernement allemand (World Cup 2006) concernant la coupe du Monde de football 2006 ne fait lui non plus allusion à aucun incident majeur. Il en est de même pour les Jeux Olympiques qui se sont déroulés à Sydney en 2000. Le « *Olympic Intelligence Centre* » a conclu dans son rapport que le taux de crime était resté stable durant les Jeux en comparaison à la même période des années précédentes (SCHWENDIMAN, 2000).

En dépit des théories criminologiques qui font du contexte particulier créé par un événement majeur comme le championnat d'Europe de football une source d'augmentation des opportunités de commettre certaines infractions, les résultats d'études et de rapports empiriques traitant d'une manifestation de grande ampleur ne montrent peu ou pas d'augmentation massive du niveau de criminalité du lieu hôte. Néanmoins, il est possible dans certains cas qu'un ou plusieurs délits spécifiques subissent une augmentation notable durant un événement de grande ampleur. Dès lors, l'impact de l'Euro 08 sur les statistiques criminelles vaudoises a été évalué au niveau de la délinquance générale et au niveau des

infractions spécifiques selon les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : un événement majeur tel que les championnats d'Europe de football a un impact au niveau global sur la délinquance. En d'autres termes, l'accueil d'une manifestation de grande ampleur influe-t-il sur le niveau de délinquance générale relevée par les statistiques criminelles ?

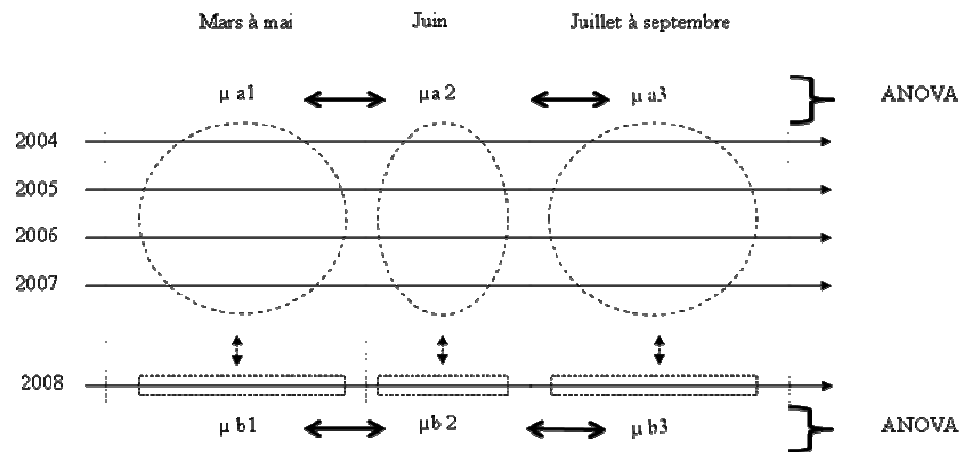
Hypothèse 2 : un événement majeur tel que les championnats d'Europe de football a un impact sur la délinquance perceptible au niveau des infractions. Autrement dit, un événement majeur peut-il influencer le niveau de certaines infractions indépendamment des autres ?

4. MÉTHODOLOGIE

L'échantillon utilisé se compose des occurrences sur le territoire vaudois de huit infractions², sélectionnées (TOURÉ, 2010) à partir de la base de données policière vaudoise, entre les mois de mars à septembre sur une durée de 5 ans (de 2004 à 2008), ceci afin de prévenir le risque de biais dû au hasard ou à des phénomènes périodiques autres que l'Euro 08. Les huit infractions précitées ont été regroupées et cumulées pour créer la variable « délinquance générale » qui a permis de

tester la première hypothèse. L'analyse statistique s'est effectuée en plusieurs temps. Le graphique 1 illustre la première étape et s'interprète comme suit. Pour une infraction donnée (a), les lésions corporelles par exemple, trois intervalles de temps ont été constitués. Le premier a regroupé toutes les lésions corporelles enregistrées sur le territoire vaudois entre mars et mai de 2004 à 2007. Le second a été constitué selon le même principe pour le mois de juin, le troisième pour les mois de juillet à septembre. Le nombre moyen d'occurrences journalières (μ) a été calculé pour chaque intervalle (μ_{a1} , μ_{a2} et μ_{a3}). Une analyse de variance à un facteur (ANOVA) et une analyse *post hoc* ont ensuite permis de mettre en évidence une éventuelle différence statistiquement significative entre ces trois nombres. Ce processus a permis de mettre en avant les variations normales du niveau de criminalité enregistré en fonction de l'intervalle choisi. Dans un second temps, cette procédure a été réitérée pour chaque infraction sélectionnée (b) en ne considérant que l'année 2008, afin de connaître les variations de ces infractions pendant la « période Euro » et de pouvoir ensuite la comparer à la « période normale » (2004 à 2007). Cette procédure a permis de s'assurer que les variations relevées pendant la « période Euro » n'étaient pas due à des éléments externes à la problématique comme cela pourrait être le cas d'une hausse générale du niveau de délinquance par exemple.

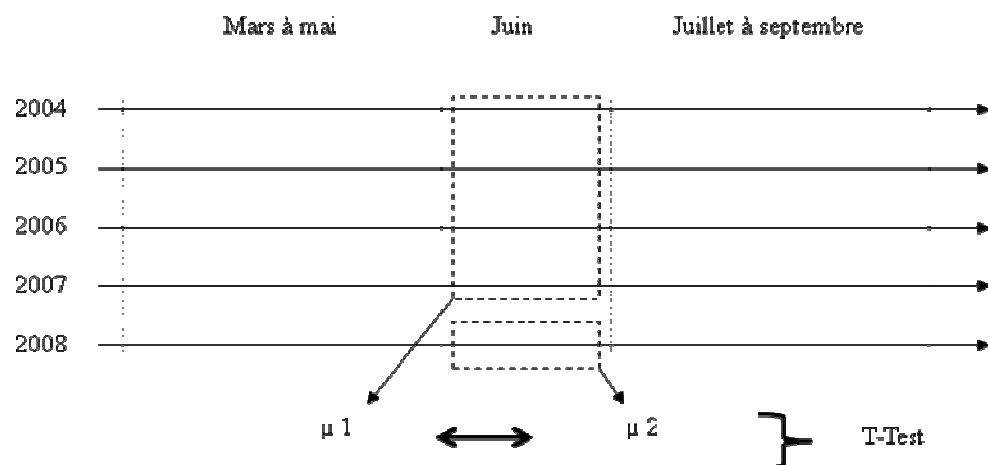
Graphique 1 Représentation schématique de la première étape analytique (Canton de Vaud, 2004 à 2008) :



Dans un troisième temps, la période d'intérêt (le mois de juin durant lequel la compétition s'est déroulée) a fait l'objet d'une analyse spécifique, illustrée par le graphique 2. Ici, le nombre moyen d'occurrences journalières entre 2004 et 2007 (μ_1) de chaque infraction sélectionnée a été comparé à celui de la période Euro (μ_2) au moyen d'un test de Student. Ce

procédé a permis de comparer pour une infraction donnée le nombre moyen de cas journaliers durant l'Euro à celui de la « période normale » et de déterminer si les deux chiffres sont statistiquement différents ou non, et dès lors, s'il y a eu une augmentation ou diminution entre ces deux périodes.

Graphique 2 : Représentation schématique de la deuxième étape analytique (Canton de Vaud, 2004 à 2008)



4. RÉSULTATS

Les résultats de cette étape statistique figurent dans le tableau 1 et sont classés selon la tendance d'une infraction donnée à augmenter ou à diminuer en « période

Euro ». Le constat global tiré de ces résultats est que le niveau moyen de criminalité enregistré par les statistiques vaudoises n'a pas massivement augmenté pendant la durée de la compétition. La stabilité a donc été de mise en dépit de l'accueil d'un événement majeur tel que l'Euro 08. Au regard des infractions prises

individuellement, une tendance opposée se dégage. Bien que dans la majeure partie des cas, il n'y a pas eu d'évolution statistiquement significative entre la

« période Euro » et la « période normale », certaines infractions ont connu une augmentation ou une diminution plus ou moins marquée.

Tableau 1 : Infractions classées selon leur tendance à augmenter ou diminuer en « période Euro » (2008) par rapport à la « période normale » (2004 à 2007). (Canton de Vaud, mois de juin)

Infraction	Tendance	Valeur	Significativité
Délinquance générale	Baisse	3%	N.s.
Dommages à la propriété	Baisse	5%	N.s.
Lésions corporelles	Baisse	10%	N.s.
Vol à la tire	Baisse	26%	N.s. ($p = 0.056$)
Vol simple	Baisse	20%	Sig. ($p < 0.01$)
Vol de cycle	Hausse	5%	N.s.
Vol à l'étalage	Hausse	6%	N.s.
Voies de fait	Hausse	10%	N.s.
Cambriolage	Hausse	14%	Sig. ($p < 0.05$)

a) Infractions en baisse

Plusieurs infractions ont présenté un nombre moyen d'occurrences journalières moins important durant le mois de juin 2008 par rapport à celui des années précédentes. Tel est le cas du vol simple, du vol à la tire, des lésions corporelles, des dommages à la propriété ainsi que de la délinquance générale. Cette dernière a présenté une moyenne journalière de 91,24 cas en juin 2008 contre 93,59 les années précédentes, soit une diminution non significative ($t(143) = 0.55$; $p = 0.583$) d'environ 3%. Dès lors, le niveau moyen de la délinquance générale pendant le championnat d'Europe n'a pas différé des années précédentes. Les dommages à la propriété et les lésions corporelles suivent la même tendance. Entre 2004 et 2007, ces deux délits présentaient durant le mois de juin une moyenne de cas journaliers de 17,28, respectivement 2,91 contre 16,34, respectivement 2,62, en 2008. Ces baisses de 6% ($t(143) = 0.60$; $p = 0.53$) et de 10% ($t(143) = 0.63$; $p = 0,53$) ne sont, elles non plus, pas significatives. De ce fait, l'évolution de ces infractions est restée stable tout au long de la compétition. Le vol à la tire à quant à lui connu un sort quelque

peu différent. Le nombre moyen d'occurrences journalières pendant les mois de juin des années précédentes était de 4,46 alors que durant la compétition en 2008, celui-ci était de 3,28, soit une diminution de plus de 25%. Cette baisse, bien que statistiquement non significative ($t(143) = 1.93$; $p = 0.056$), est proche du seuil critique de 0.05. En dernier lieu, le vol simple a connu, lui, une diminution significative entre la « période Euro » et la « période normale » d'environ 20% ($t(143) = 3.58$; $p = 0.001$). Entre 2004 et 2007, le nombre moyen de cas journaliers était de 24,65 durant le mois de juin tandis qu'il était de 19,66 cas en 2008. Parmi les différents crimes et délits analysés, il est le seul à avoir connu une baisse significative

b) Infractions en hausse

Le vol de cycle, le vol à l'étalage et les voies de fait ont tous trois connu une légère augmentation du nombre moyen de cas journaliers durant le mois de juin 2008 par rapport aux années précédentes. Respectivement, ces augmentations de 5% ($t(143) = -0.47$; $p = 0.64$), 6% ($t(143) = -0.34$; $p = 0.74$) et 10% ($t(143) = -0.80$; $p =$

0.42) ne sont toutefois pas significatives, ce qui implique que ces infractions sont restées stables au fil de la compétition. Ce n'est pas le cas du cambriolage qui a passé d'une moyenne journalière de 28,75 cas pendant le mois de juin entre 2004 et 2007 à un nombre moyen d'occurrences journalières de 32,79 pendant le déroulement de l'Euro 08, soit une augmentation statistiquement significative ($t(143) = 2.35 ; p = 0.02$) d'environ 14%.

5. DISCUSSION

Contrairement à ce que les théories criminologiques laissent à penser, le championnat d'Europe de football n'a pas mené à une hausse statistiquement significative de la délinquance reportée par les statistiques criminelles vaudoises. La première hypothèse est donc infirmée, la délinquance générale étant globalement restée stable. Néanmoins, prise individuellement, les infractions sélectionnées montrent des comportements divergents, corroborant ainsi la seconde hypothèse. La majeure partie des crimes et délits choisis pour cette étude n'a pas subi de changements significatifs pendant la compétition. Les voies de fait, le vol à l'étalage, et le vol de cycle ont connu une légère augmentation. Cette tendance est principalement due à l'énorme affluence engendrée par la compétition. Le nombre d'opportunités de commettre une infraction augmente substantiellement en fonction du nombre de personnes ou des cibles présentes selon la théorie des activités routinières. Dès lors, une multitude de personnes massées aux mêmes endroits, un afflux de touristes fréquentant les commerces ou encore une région moins surveillée sont autant de raisons pour la hausse enregistrée par les infractions précitées. Ces dernières sont donc à surveiller pendant un événement majeur et le système sécuritaire mis en place doit en tenir compte et adopter les mesures prévisionnelles qui s'imposent. Il convient de renforcer la vigilance notamment des commerçants ou des détenteurs de vélos en

les informant du risque encouru à l'occasion d'un événement de grande envergure. Il en va de même pour les habitants. En effet, le cambriolage semble particulièrement sensible dans ce contexte. Il a connu une hausse statistiquement significative (la seule de cette étude) pendant la manifestation. Cette augmentation résulte certainement du contexte établi par l'Euro 08. Un grand nombre de spectateurs ont participé à la fête et se sont réunis pour célébrer l'événement que ce soit dans les stades, les UBS Arena ou encore dans un bar ou chez des amis. Dès lors, le nombre de logis laissés inoccupés et sans surveillance a été plus important qu'à l'accoutumée. Les cambrioleurs ont alors pu en profiter pour commettre leurs méfaits à l'abri des regards, tournés vers l'événement en question.

Parallèlement, plusieurs infractions ont montré la tendance inverse. En premier lieu, le nombre de dommages à la propriété relevés a légèrement diminué pendant l'Euro 08. Il en va de même pour les lésions corporelles qui ont aussi affiché une baisse non significative. Le vol à la tire a quant à lui enregistré une baisse importante durant la compétition, proche de la significativité. Cette diminution paraît surprenante au vu du contexte idéal fourni par le championnat d'Europe de football. D'après la théorie des activités routinières, le rassemblement d'un grand nombre de personnes et l'absence de gardiens capables (les policiers ne peuvent repérer que très difficilement les voleurs à la tire à travers une foule dense) semble propice à une augmentation notable du nombre de vols à la tire. Malgré cela, le nombre de ces derniers en juin 2008 a été très en dessous des précédentes années. Cela a aussi été le cas du vol simple qui a enregistré une diminution de près de 20%. C'est la seule infraction de l'échantillon qui a marqué une baisse statistiquement significative. Cette tendance est aussi surprenante que celle du vol à la tire. Le nombre d'opportunités pourtant favorables à une commission accentuée de cette infraction n'a pas contribué à faire augmenter le nombre de ce type de vol.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces résultats satisfaisants en terme de sécurité. En premier lieu, la mobilisation policière importante a contribué à dissuader un certain nombre d'auteurs potentiels de passer à l'action. Pour ces derniers, le coût à payer pour la commission d'un crime ou d'un délit est devenu plus grand que le bénéfice encouru. En d'autres termes, le risque de se « faire prendre » était trop important. Dès lors, la concentration policière déploie un effet avant tout préventif. Certes une présence accrue des forces de l'ordre ne peut réduire à néant les occasions de perpétrer un délit ni même

empêcher la commission de toute infraction. Néanmoins, le système sécuritaire et préventif mis en place à l'occasion d'un événement majeur contribue à réduire le nombre d'opportunité de commettre un délit. Il permet également de détecter et de sanctionner un plus grand nombre d'infractions. Enfin, il tend aussi à rendre les spectateurs plus précautionneux et plus attentifs, leur évitant ainsi le désagrément d'être victime d'une infraction, ce qui limite à nouveau la hausse du niveau de criminalité durant l'événement majeur.

Notes

¹ L'auteur tient à remercier la police cantonale Vaudoise et tout particulièrement A. Girod et R. Muller de l'avoir aidé à accéder et à comprendre certaines données. Ce travail n'aurait pas été possible sans leur concours.

² Les huit infractions sélectionnées sont les suivantes : le cambriolage, les dommages à la propriété, les lésions corporelles, le vol à l'étalage, le vol à la tire, le vol de cycle, le vol simple et les voies de fait. Le cambriolage n'existe pas en tant que tel dans le code pénal suisse, il a été créé en regroupant l'infraction de vol par introduction clandestine et celle de vol par effraction.

RÉFÉRENCES

2006 World Cup : Final report by the federal government. Retrieved July 15, 2009 from

http://www.en.bmi.bund.de/Internet/Content/Common/Anlagen/Broschueren/2007/WM2006_Abschlussbericht_der_Bundesregierung_en.templateId=raw.property=publicationFile.pdf/WM2006_Abschlussbericht_der_Bundesregierung_en.pdf.

AIREY, J. (2002). Special event safety & security : Protecting the world alpine Ski Championship. *FBI Law Enforcement Bulletin*, 71(4), 1-5.

BRANTINGHAM, P. L., & BRANTINGHAM, P. J. (1981). *Environmental criminology*. Long Grove, Illinois : Waveland Press.

BRANTINGHAM, P. L., & BRANTINGHAM, P. J. (1995). Criminology of place : Crime generators and crime attractors. *European Journal on Criminal Policy and Research*, 3, 5 – 26.

COHEN, L. E. & FELSON, M. (1979). Social change and crime rate trends : A routine activity approach. *American Sociological Review*, 44 (4), 588 – 608.

DECKER, S. H., VARANO, V. P., & GREENE J. R. (2007). Routine crime in

exceptional times : The impact of the 2002 Winter Olympics on citizen demand for police services. *Journal of Criminal Justice*, 35, 89 – 101.

HINDELANG, M. J., GOTTFREDSON M. R. & GAROFALO J. (1978). Toward a theory of personal criminal victimization. In M. J. HINDELANG, M. R. GOTTFREDSON & J. GAROFALO (Eds.), *Victims of personal crime : An empirical Foundation for a theory of personal victimization* (pp. 241 – 275). Cambridge (Mass :) : Ballinger.

SCHWENDIMAN, D. (2001). The bar, the courts, criminal justice and the Olympics : Handling the impact of the Olympic Games on the courts, law practice and criminal justice in Utah. *Utah Bar Journal*, 8, 8 – 14.

TOURÉ, M. (2010). Impact de l'Euro 2008 sur l'évolution de la délinquance dans le canton de Vaud. Unpublished master's thesis, Université de Lausanne, Lausanne, Switzerland.

WESTCOTT, J. (2006). Super Bowl XXXIX : The successful response of the FBI and its partners. *FBI Law Enforcement Bulletin*, 75 (1), 1 – 5.



Auteur de ce numéro: Maxime TOURE

Bachelier du gymnase d'Yverdon, Maxime Touré a suivi un cursus académique à l'Université de Lausanne.

Titulaire depuis 2007 d'un Bachelor en Droit, il a obtenu avec mention en 2010 un Master en Droit, mention Criminologie.

Rédaction: Prof. Marcelo F. Aebi et Prof. Pierre Margot
ESC, UNIL, 1015 Lausanne

Veillez adresser vos remarques et communications à:

Julien Lhuillier, Secrétariat du Crimiscopie
UNIL – Ecole des sciences criminelles
CH-1015 LAUSANNE

Tél. (021) 692 46 44
Fax (021) 692 46 15